



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Saône



Vesoul, le 02 septembre 2016

L'inspecteur de l'éducation nationale
de Vesoul II

aux titulaires remplaçants de la circonscription

**IEN
VESOUL II**

Téléphone :
03.84.78.63.54
Fax :
03.84.78.63.63
Mél. :
ce.ienvn.dsden70@ac-
besancon.fr

**5, Place Beauchamp
BP 419
70013 Vesoul Cedex**

Note d'information Titulaires Remplaçants.

La présente note d'information a pour objet de préciser les modalités d'exercice des enseignants titulaires remplaçants.

I/ LES MISSIONS :

Les titulaires remplaçants ont vocation à suppléer des personnels enseignants de la petite section au CM2 et également en ASH. Cette désignation ne peut être remise en question pour quelque motif que ce soit.

II/ MODALITES DE GESTION :

La gestion des TR est assurée par le secrétariat mutualisé de Vesoul 1 & Vesoul 2 :

Pour rappel, voici les coordonnées de la circonscription :

**INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE VESOUL II – DIRECTION DES
SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

3, Place Beauchamp

BP 419 70 0013

Vesoul Cedex

Téléphone : 03 84 78 63 54

Adresse électronique : ce.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr

Horaires d'ouverture des bureaux : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30 Mercredi : 8h00-12h00

Cette année, une nouvelle secrétaire rejoint le secrétariat de Vesoul 1 & 2, il s'agit de Madame Monika GREBOWSKA.

En cas de désignation d'une suppléance, et dans le but d'assurer la meilleure continuité pédagogique, vous veillerez à prendre contact avec le titulaire de la classe. (par téléphone auprès de l'école, et courriel). En l'absence de remplacement, vous serez amenés à décharger un directeur d'école ou réaliser des tâches pédagogiques dans l'école de rattachement.

L'inspection des TR est assurée par l'IEN de circonscription.

III / ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

L'organisation du temps scolaire, telle qu'elle découle de la réforme des rythmes scolaires, entraîne des temps de service d'enseignement hebdomadaires différents selon les écoles pour les enseignants amenés à effectuer des suppléances.

Une comptabilisation hebdomadaire est assurée par les secrétaires. Tout excédent hebdomadaire au-delà de l'ORS donnera lieu à une récupération sous forme de journée ou de demi-journée dont la date sera arrêtée en concertation, en fonction des besoins de remplacement. Il est précisé que le service effectué dans le cadre du rattachement administratif hors suppléance est comptabilisé selon les horaires de l'école à laquelle le TR est rattaché. En tout état de cause, chaque situation individuelle devra avoir été anticipée et soldée en fin d'année scolaire. Aucun excédent ne pourra être reporté sur l'année scolaire suivante.

Je vous invite à consulter l'annuaire national des écoles publiques qui précise les horaires de l'école : <http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html> Toutefois, les horaires indiqués se limitent aux heures d'entrée et de sortie des élèves. Il faut tenir compte également de l'organisation des APC et des services de surveillance (10 minutes avant l'entrée des élèves).

IV / SITUATION DU POTENTIEL DE REMPLACEMENT :

A ce jour, la circonscription de Vesoul 2 dispose de 18 Titulaires remplaçants, 3 de plus que l'an passé. Compte tenu de situations particulières (temps partiels, congés maternité) le potentiel effectif de TR est de 14,78 ETP. Au regard des congés maladies annoncés le potentiel devrait se limiter à 11,78 ETP.

V / RECOMMANDATIONS :

1. Rester proche du téléphone de l'école.
2. Ne jamais partir avec une classe de l'école sans avertir le secrétariat.
3. Bien se mettre à la disposition du Directeur qui est chargé de l'organisation du service et le tenir informé de tout incident.
4. Tenir un cahier journal personnel. Comme le tableau des 108 heures, le cahier journal sera systématiquement demandé lors des inspections.
5. Autorisation d'absence : je vous rappelle que toute absence doit faire l'objet d'une demande d'autorisation sur un formulaire unique. Les décisions de congé et d'autorisation d'absence relèvent de la compétence de l'IA-DASEN y compris celles qui ne nécessitent pas une sortie du département.

Mickaël PORTE
Inspecteur de l'Education Nationale

